Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6 nonies

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 29 juin 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
  - Direction des ressources humaines et des moyens
  - Centre d'expertise et de ressources titres
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté du **25 juin 2018** chargeant Madame Valérie HATSCH, sous-préfète de l'arrondissement de Reims, d'assurer la suppléance de Monsieur le Préfet du Département de la Marne.

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 5

- Arrêté du **22 juin 2018** portant création de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de Champillon-dizy-Hautvillers.

Sous-Préfecture de Vitry-le-François p 7

- Arrêté du **25 juin 2018** autorisant Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la SARL « Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation » à mettre en circulation un petit train routier au départ et retour de la commune de Saint Amand sur Fion.
- Arrêté du **19 juin 2018** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier.
- Arrêté du **19 juin 2018** portant agrément de Monsieur Patrice ROSTOUCHER en qualité de garde-chasse particulier.
- Arrêté du **22 juin 2018** reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde des bois particulier.
- Arrêté du **22 juin 2018** portant agrément de Monsieur Hilaire TODESCO en qualité de garde des bois particulier.

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est p 18

- Arrêté ARS 2018-2090 du **18 juin 2018** fixant la compositionnominative du conseil de surveillance du CHU de Reims.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité départementale de la Marne p 21

- Arrêté et récépissé du **15 juin 2018** portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° 789 538 675.
- Récépissé du **7 juin 2018** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 835 409 806.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) p 26

- Arrêté DREAL-SG-2018-31 du **26 juin 2018** portant subdélégation de signature pour le département de la Marne.

DIVERS

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims p 29

- Avis de concours du **8 juin 2018** par examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe de la fonction publique hospitalière au CHU de Reims.
- Avis de concours externe sur titres du **21 juin 2018** pour l'ccès aux corps de technicien supérieur hospitalier de la fonction publique hospitalière au CHU de Reims.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DS 2018-027

PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté chargeant M^me^ Valérie HATSCH,
Sous-Préfète de l'arrondissement de REIMS,
d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 22 janvier 2016 du Président de la République nommant M^me^ Valérie HATSCH Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

Considérant :

- L'absence concomitante du département de la MARNE de M. Denis CONUS, Préfet du département et de M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture, du lundi 2 juillet 2018,18H00 au mardi 3 juillet 2018 à 21H00.

Sur proposition de M^me^ le Secrétaire Général par suppléance,

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est consentie à M^me^ Valérie HATSCH, Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims, pour assurer la suppléance du Préfet du département de la Marne lundi 2 juillet 2018,18H00 au mardi 3 juillet 2018 à 21H00.

ARTICLE 2 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2018

Le Préfet,

Denis CONUS

1 rue de Jessaint -- 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX -- Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay
Pôle Départemental des Associations Syndicales de Propriétaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES DE CHAMPILLON – DIZY – HAUTVILLERS

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 11 à 17 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la constitution d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes de CHAMPILLON, DIZY et HAUTVILLERS, et convoquant les intéressés en assemblée générale ;

VU le projet de création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de CHAMPILLON, DIZY et HAUTVILLERS ;

VU le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie de DIZY du 3 avril 2018 au 22 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 susvisé ;

VU les statuts de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de CHAMPILLON, DIZY et HAUTVILLERS ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des intéressés, qui s'est tenue le 31 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée générale des intéressés, présidée par M. Antoine CHIQUET, président de l'assemblée générale constitutive, fait apparaître le résultat des votes suivant : sur 973 comptes propriétaires intéressés, représentant une surface totale de 399 hectares 80 ares et 87 centiares compris dans le périmètre de l'association projetée, l'adhésion a été donnée par 574 intéressés, représentant une surface de 290 hectares 41 ares 17 centiares, soit 58,99 % des comptes favorables, représentant 72,63 % du périmètre ;

CONSIDÉRANT que la première condition de majorité qualifiée, prévue à l'article 14 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, est remplie, à savoir que la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

1, rue Eugène Mercier – CS 90509 - 51331 ÉPERNAY CEDEX – Téléphone 03.26.32.19.87
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, conformément aux statuts approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 5 juin 2018, la création d'une association syndicale autorisée (ASA). Elle a pour objet l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles sur le territoire des communes de CHAMPILLON, DIZY et HAUTVILLERS.

En vertu de l'article 3 des statuts, l'ASA, dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES DE CHAMPILLON – DIZY – HAUTVILLERS », aura son siège à la mairie de DIZY.

Article 2 : En vertu de l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Afin de garantir l'information des propriétaires concernés et des tiers, l'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association (en l'espèce CHAMPILLON, DIZY et HAUTVILLERS), tant à la porte de la mairie qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public. Cette formalité devra être réalisée dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé.

Il est convenu que le maître d'ouvrage (au besoin en lien avec la Chambre d'agriculture) est chargé de notifier le présent arrêté aux membres de l'association, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé. En vertu de cette disposition, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou, en cas de défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire ; à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la seule notification à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le document cadastral est valable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée.

Article 4 : La sous-préfète d'Épernay ainsi que les maires de CHAMPILLON, DIZY et HAUTVILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires, au président de la chambre d'agriculture et à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 22 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,

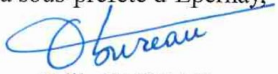

Odile BUREAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral autorisant M. Jacques DEMANET, gérant de la SARL « Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation » à mettre en circulation un petit train routier au départ et retour de la commune de SAINT AMAND SUR FION

****

LE PRÉFET
DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 15 avril 1998 et 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande en date du 12 juin 2018 présentée par M. Jacques DEMANET, gérant de la SARL « Société Française d'Attelage, de Publicité et d'Animation » dont le siège est situé 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU le procès verbal de visite technique en date du 11 avril 2018 délivré par l'Association Parisienne de Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 avril 2018 de la commune de SAINT AMAND SUR FION ;

VU l'avis favorable en date du 16 juin 2018 de M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Vitry-le-François ;

VU l'avis favorable en date du 21 juin 2018 de M. le chef de la circonscription Sud-Est des Infrastructures et du Patrimoine du conseil départemental al de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature en cette matière à Mme Hélène de KERGARIOU , sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;

4 rue Maître Edmé – BP 412 – 51308 VITRY LE FRANCOIS CEDEX – Téléphone 03 26 74 00 54 – Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-préfecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www-marne.gouv.fr

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François,

ARRETE

ARTICLE 1er
M. Jacques DEMANET, gérant de La SARL « Société Française d'Attelage, de Publicité et d'Animation » sise à BEZONS (95870) – 30 rue Gabriel Réby, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier de catégorie 2 appartenant à la SARL, sur le territoire de la commune de SAINT AMAND SUR FION le 1er juillet 2018 de 10h à 19h.

ARTICLE 2
Le petit train routier empruntera l'itinéraire annexé au présent arrêté, le départ et l'arrivée étant situé sur la place de la mairie, rue du Nochet.

L'autorisation d'exercer peut à tout moment être suspendue ou retirée en cas de non respect de la réglementation.

L'organisateur reste responsable de la sécurité de son convoi.

Aucune marque ne devra être apposée sur la chaussée tout le long du circuit emprunté.
La signalisation routière devra être scrupuleusement observée ainsi que la vitesse maximum de 30 km/heure.

ARTICLE 3
Le petit train routier sera constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques au maximum.

Les véhicules utilisés sont immatriculés : 697 BYP 95 pour le véhicule tracteur, 701 BYP 95, 704 BYP 95 et 706 BYP 95 pour les remorques, étant entendu qu'un seul petit train est autorisé à circuler.

En cas d'incident technique, le véhicule tracteur susvisé pourra être remplacé par un autre véhicule tracteur immatriculé 445 CYE 95.

ARTICLE 4
La longueur de cet ensemble de véhicules ne peut en aucun cas dépasser 18 mètres.

ARTICLE 5
Tous les passagers, dont le nombre total est limité à 54 personnes, doivent être transportés assis. Aucun passager n'est admis sur le véhicule tracteur à l'exception d'un accompagnateur éventuel.

ARTICLE 6
M. DEMANET devra prendre toutes dispositions garantissant la sécurité des personnes transportées. Aucun passager ne devra monter ni descendre du petit train en dehors des aménagements prévus.

ARTICLE 7
Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi qui devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé.

ARTICLE 8

Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, M. le maire de la commune de Saint Amand sur Fion, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vitry-le-François, M. le chef de la circonscription Sud-Est des infrastructures et du patrimoine son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée au demandeur.

Vitry-le-François, le 25 JUIN 2018

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète

Hélène de KERGARIOU

ANNEXE 1

CIRCUIT EFFECTUE PAR LE PETIT TRAIN ROUTIER

AUTORISE A CIRCULER DANS SAINT AMAND SUR FION LE 1er JUILLET 2018

Départ : Place de la mairie

Circuit :

- Rue Nerbesonval
- Chemin des Etrelles
- Voie de la Perrière
- Rue du Haut Nochet
- Rue du Pont de l'Église jusqu'à l'église
-
- retour :
- Rue du Pont de l'Église
- Petite rue de l'Église
- Rue du Nochet

Arrivée : Place de la mairie

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 25 JUIN 2018
Le préfet
pour le préfet et par délégation
la sous-préfète

Hélène de KERGARIOU

ANNEXE 2

PLAN DU CIRCUIT EMPRUNTE PAR LE PETIT TRAIN ROUTIER AUTORISE A CIRCULER DANS SAINT AMAND SUR FION LE 1er JUILLET 2018

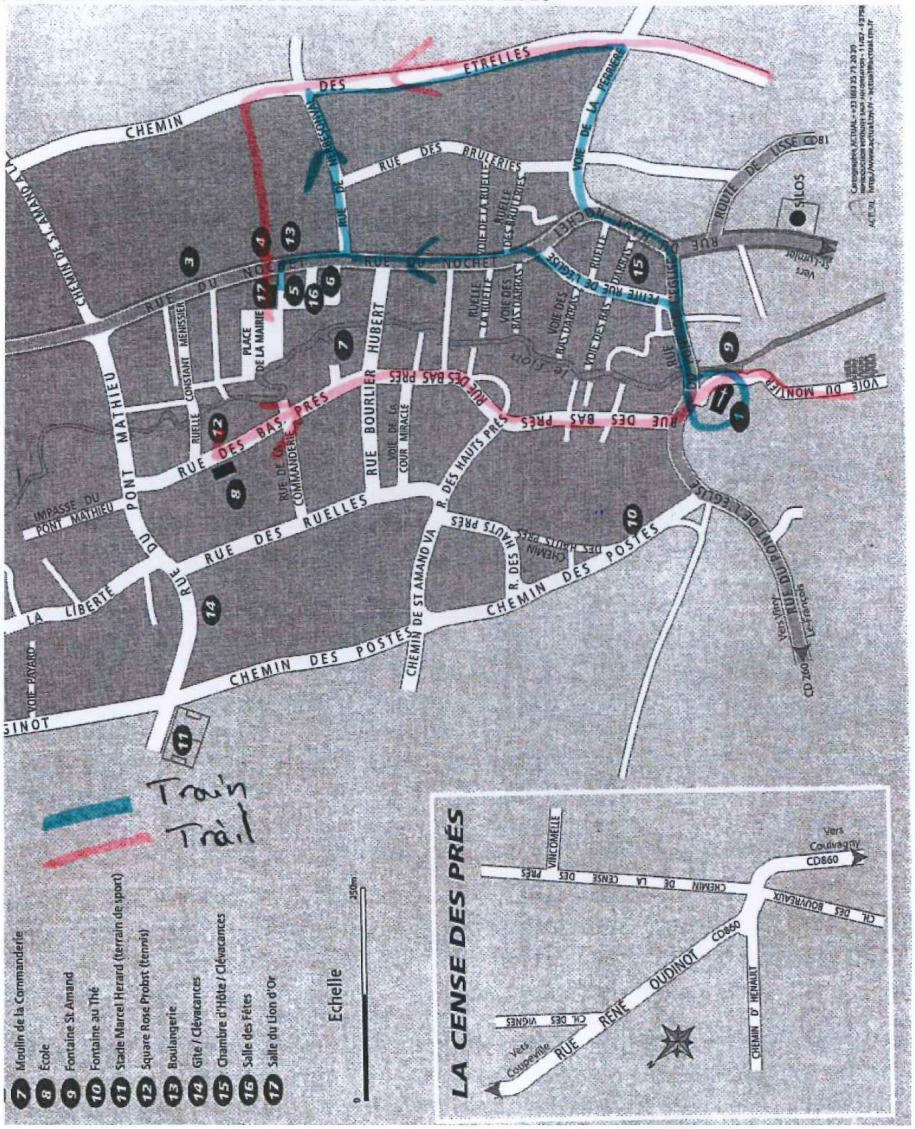

VU POUR ETRE ANNEXE A MON ARRETE
EN DATE DU 25 JUIN 2018
Le préfet
pour le préfet et par délégation
la sous-préfète

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-préfecture de
Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde-chasse particulier

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Patrice ROSTOUCHER, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Patrice ROSTOUCHER a suivi les 20 et 27 mars 2017 la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la chasse» ;

ARRETE

Article 1er. - M. Patrice ROSTOUCHER est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 2. – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4. - Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Patrice ROSTOUCHER.

VITRY LE FRANCOIS, le 19 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE 1 VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

La Sous-Préfète,

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Pôle départemental « Gardes-Particuliers »

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎ 03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de Monsieur Patrice ROSTOUCHER
en qualité de garde-chasse particulier

Vu :

- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrice ROSTOUCHER en qualité de garde-chasse particulier,
- la commission délivrée par M. Jean-Pierre MERGEN, président du groupement des chasseurs de Dommartin-sous-Hans et Courtemont, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les territoires des communes de Courtemont et Dommartin-sous-Hans,
- l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 18 juin 2018,
- l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne en date du 24 mai 2018,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François

ARRETE :

ARTICLE 1
Monsieur Patrice ROSTOUCHER
né le 5 novembre 1959 à Sommaisne (55)
domicilié 14, Grande Rue à Dommartin-sous-Hans (51800)

EST AGREE en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. le président du groupement des chasseurs de Dommartin-sous-Hans et Courtemont, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur les territoires des communes de Courtemont et Dommartin-sous-Hans.

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

…/...

ARTICLE 3 – Préalablement à son entrée en fonction, M. Patrice ROSTOUCHER devra prêter serment au Tribunal d'Instance.

ARTICLE 4 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrice ROSTOUCHER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7– Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrice ROSTOUCHER.

Vitry-le-François, le 19 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

ARRETE PREFECTORAL

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

Dossier suivi par
Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes,idzik@marne,gouv,fr

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde des bois particulier

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François ;
- la demande présentée par M. Hilaire TODESCO en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde des bois particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Dominique VALETTE a suivi, le 23 mars 2018, la formation de garde particulier, module 4, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier et l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

ARRETE

Article 1er. - M. Hilaire TODESCO est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde des bois particulier.

Article 2. – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4. - Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Hilaire TODESCO.

VITRY LE FRANCOIS, le 22 JUIN 2018

La Sous-Préfète,

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Hélène de KERGARIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sous-Préfecture de
Vitry -le-François

Affaire suivie par
Agnès IDZIK
agnes.idzil@marne.gouv.fr
☎03.26.74.79.18

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. Hilaire TODESCO
en qualité de garde des bois particulier

VU:
- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
- le code forestier, notamment son article R.224-1,
- l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant délégation de signature en cette matière à Madame Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- la commission délivrée par M. Dany CARTON, Maire de la commune de Saint-Rémy-sous-Broyes, par laquelle il lui confie la surveillance des propriétés forestières sur cette commune,
- l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018, reconnaissant l'aptitude technique de M. Hilaire TODESCO, garde des bois particulier,
- Vu l'avis favorable de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 4 juin 2018,
- Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne du 18 juin 2018,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François,

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. Hilaire TODESCO, né le 14 janvier 1955 à Esclainvillers, domicilié 12 rue de l'ancien Four à Saint-Rémy-sous-Broyes, est agréé en qualité de garde des bois particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés forestières de la commune de Saint-Rémy-sous-Broyes.

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission et le relevé de propriétés annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Hilaire TODESCO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

.../...

ARTICLE 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hilaire TODESCO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits des commettants.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Hilaire TODESCO.

Vitry-le-François, le 22 JUIN 2018

SOUS-PRÉFECTURE 1 VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

La Sous-Préfète

Hélène de KERGARIOU

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2018-2090 du 15 juin 2018
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims
(département de la Marne)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0453 du 25 janvier 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2018 du Conseil de la Vie Sociale des établissements de personnes âgées du CHU de Reims désignant Madame Elisabeth JOURDAIN, en remplacement de Madame Monique GERARD, en qualité de représentante des familles de personnes accueillis en USLD ou EHPAD au sein du conseil de surveillance du CHU de Reims ;

ARRETE

Article 1er :

Madame Elisabeth JOURDAIN est nommée, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en USLD/EHPAD au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30.

- Monsieur René-Paul SAVARY, Représentant le Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Laurence TABORSKI, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mathilde LASSERRE-ERNOTTE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Désignées par le Directeur Général de l'ARS
  - Monsieur Thomas DUBOIS, association URIOPPS ;
  - Monsieur le Docteur Didier GACOIN, médecin libéral ;
- Désignées par le Préfet de la Marne
  - Madame Marie-Françoise MERESSE, Association Prader-Willi France ;
  - Madame Bernadette MARCHAND, association APF
  - Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de la FHR Champagne Ardenne.

- **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**
- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD/EHPAD: Madame Elisabeth JOURDAIN.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 15 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable Adjoint du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 789 538 675

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1er janvier 2016 à l'organisme GARDE ALTERNATIVE A RETRANSMISSION DOMOTIQUE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 février 2018, par Monsieur Alkaly SOUMAH en qualité de Gérant ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Marne le 15 juin 2018,

Le préfet de la Marne,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **GARDE ALTERNATIVE A RETRANSMISSION DOMOTIQUE**, dont l'établissement principal est situé 36 Rue Emile Zola 51100 REIMS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 février 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (51)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 789 538 675

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu l'agrément en date du 1er janvier 2016 à l'organisme GARDE ALTERNATIVE A RETRANSMISSION DOMOTIQUE;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 21 février 2018 par Monsieur Alkaly SOUMAH en qualité de Gérant, pour l'organisme **GARDE ALTERNATIVE A RETRANSMISSION DOMOTIQUE** dont l'établissement principal est situé 36 Rue Emile Zola 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 789538 675 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (51)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

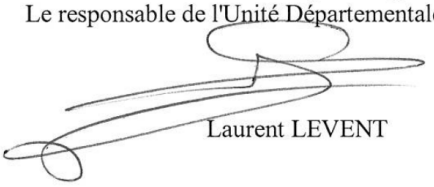

Laurent LEVENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835 409 806

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 7 juin 2018 par Monsieur Jérémy Gublin en qualité de **prestataire**, pour l'organisme Gubin Jérémy dont l'établissement principal est situé 13 rue de la libération 51230 PLEURS et enregistré sous le N° SAP 835 409 806 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2018-31 du 26 juin 2018

portant subdélégation de signature
pour le département de la Marne

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Grand Est

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté DS 2018-025 en date du 18 juin 2018 du préfet de la Marne accordant délégation de signature à Monsieur Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Champ de la subdélégation (en référence à l'arrêté préfectoral DS 2018-025 du 18 juin 2018)
Direction régionale	M. Jean-Marc PICARD M. Laurent DARLEY M. Renaud LAHEURTE Mme Mireille MAESTRI M. Jean-Philippe TORTEROTOT	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Erika PEIXOTO Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques	M. François VILLEREZ M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12
	M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4 et 15 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Eau, biodiversité, paysages	M. Charles VERGOBBI M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie Pierre LAIGRE M. Alain LERCHER Mme Muriel ROBIN Mme Muriel DOMANGE	Article 1.3
	M. Benoît PLEIS Mme Dominique ORTH M. Rémi STOCKY	Article 1.3 : partie 1
	Mme Anne WEISSE Mme Danièle PESENTI	Article 1.3 : partie 2
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT M. Etienne HILT	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 14
	M. Manuel VERMUSE M. François CODET Mme Céline DEFARCY M. Bruno LAIGNEL	Article 1.1 : parties 5, 6, 7
	M. Dominique GUILLEN M. Olivier CROS	Article 1.1 : partie 14
Aménagement, énergies renouvelables	M. Pierre-Antoine MORAND Mme Alba BERTHELEMY	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.1 : parties 8 et 9
	M. Jean-Jacques FORQUIN Mme Corinne HELFER M. Yves MESLARD	Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Marne (UD 51)	M. Matthieu RIQUART	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12
	M. Nicolas MAÏER	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 , 8 , 10 et 11

Article 2 – Sont exclues de la subdélégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département,

- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le directeur régional

H. VANLAER

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Référence à rappeler : GB/NJ/SR/MD/ST/AR
Personne chargée du dossier : Mme REMY
☎ : 03.26.78.34.22

AVIS DE CONCOURS

par examen professionnels permettant l'avancement aux grades de Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Reims

❖❖❖❖

Un concours par examen professionnels permettant l'avancement au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe de la Fonction Publique Hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Reims à partir du 15 septembre 2018 en vue de pourvoir **2 postes au sein du CHU de Reims.**

Peuvent présenter leur candidature :

Les Techniciens Supérieurs Hospitaliers de 2ème classe justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

— La première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation, à la coordination et à l'animation d'une équipe ainsi que son projet professionnel

(Durée : 25 minutes maximum, dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat) ;

— La deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat, visant à apprécier son aptitude à mettre en pratique ses compétences et sa capacité à élaborer un projet

(Durée : 20 minutes au maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

14915f - 03/2015

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La demande d'admission à concourir :

Les demandes de candidature doivent être adressées par **lettre recommandée avant le 14 aout 2018 inclus, délai de rigueur**, à Madame le Directrice des Ressources Humaines au Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Service Concours Direction des Ressources Humaines - 45, rue Cognacq Jay - 51092 REIMS CEDEX.

Le dossier peut aussi être déposé sous enveloppe cachetée à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire, à l'Espace RH porte n° 10, 45 rue Cognacq Jay à Reims. Il sera alors délivré au candidat une attestation précisant la date de dépôt du dossier.

A l'appui de leur demande, ils doivent joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Reims, le 8 juin 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Gwenaëlle BUATOIS

Destinataires :

- **Mme la Directrice Générale du CHU de Reims (pour information)**
- **M. le Directeur délégué du CH d'Epernay (pour information)**
- **Directions Fonctionnelles (pour diffusion et affichage)**
- **Directions d'Etablissement (pour diffusion et affichage)**
- **Organisations Syndicales (pour information)**
- **Directeurs des Soins (pour information)**
- **Préfecture du département (pour affichage)**
- **Agence Régionale de Santé (pour affichage et publication)**

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149154 - 03/2015

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Référence à rappeler : NJ/SR/MD/ST/AR
Personne chargée du dossier : Mme REMY
☎ : 03.26.78.34.22

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier de la Fonction Publique Hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Reims

❖❖❖❖

Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de technicien hospitalier de la Fonction Publique Hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Reims à partir de 15 septembre 2018 en vue de pourvoir 6 postes au sein du CHU de Reims.
Pour le CHU de Reims :

- 1 poste - Spécialité : DSIT (production)
- 1 poste - Spécialité : Sécurité Incendie
- 1 poste - Spécialité : Mécanique
- 1 poste - Spécialité : Logistique
- 2 postes - Spécialité : Cuisine

Peuvent présenter leur candidature :

- Les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou,
- un baccalauréat professionnel ou,
- un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou,
- une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011 susvisé, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'amissibilité et d'une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant comporte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issu de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité.
- **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149154 - 03/2015

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel (durée de l'exposé du candidat : 5mn au plus)
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 mn au plus)

La durée totale de l'épreuve est de 30 mn coefficient 2

La demande d'admission à concourir :

Les demandes de candidature doivent être adressées par **lettre recommandée avant le 14 aout 2018 inclus, délai de rigueur**, à Madame le Directrice des Ressources Humaines au Centre Hospitalier Universitaire de Reims - Service Concours Direction des Ressources Humaines - 45, rue Cognacq Jay - 51092 REIMS CEDEX.

Le dossier peut aussi être déposé sous enveloppe cachetée à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire, à l'Espace RH porte n° 10, 45 rue Cognacq Jay à Reims. Il sera alors délivré au candidat une attestation précisant la date de dépôt du dossier.

A l'appui de leur demande, ils doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat doit indiquer la spécialité dans laquelle il souhaite concourir
- Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre mentionnent notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou du ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste.

Reims, le 21 juin 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice adjointe des Ressources Humaines

Nolwenn JACOB

Destinataires :

- **Mme la Directrice Générale du CHU de Reims (pour information)**
- **M. le Directeur délégué du CH d'Epernay (pour information)**
- **Directions Fonctionnelles (pour diffusion et affichage)**
- **Directions d'Etablissement (pour diffusion et affichage)**
- **Organisations Syndicales (pour information)**
- **Directeurs des Soins (pour information)**
- **Préfecture du département (pour affichage)**
- **Agence Régionale de Santé (pour affichage et publication)**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

149154 02/2015